

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 21 juin 2024  
Secrétaire de séance : Daniel LACRAMPE

Etaient présents 50 titulaires, 2 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Patrick MAILLET, Jean-Paul PORTESSÉNY, Pierre BAHOU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléant : Jean-Philippe FLORENCE (suppléant de Fabienne TOUVARD)  
Serge MAUROUAT (suppléant de Ophélie ESCOT)

Pouvoirs : Marie-Pierre CASTAINGS à Pierre CASABONNE, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Alexandre LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Louis BENOIT, Laurent KELLER à Lydie ALTHAPE, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Anne BARBET à Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Flora LAPERNE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Claude LACOUR, Marie-Annie FOURNIER à Gilbert HONDAREITE, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : Jean-François CASAUX, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Philippe SANSAMAT, Jean-Michel IDOÏPE, Claude BERNIARD, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Aurore GUEBARA, Christophe GUERY,

**RAPPORT N° 240627-01-URB**  
**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. D'OLORON SAINTE-MARIE**

B. ROSSI explique que par délibération en date du 15 mars 2024, la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a sollicité la Communauté de Communes en vue de permettre la construction sur son territoire d'une structure de revalorisation du bois et des déchets de bois pour la fabrication de plaquettes destinées aux chaufferies, qui, en l'état actuel des dispositions d'urbanisme applicables sur le terrain concerné, savoir les parcelles cadastrées section OM n° 214, 218 et 294, n'est pas réalisable.

En effet, l'unité foncière en question est classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal tel qu'il a été approuvé par délibération en date du 26 juin 2012, cette zone étant destinée aux constructions de services publics de secours et de gendarmerie. Ce besoin n'étant plus à satisfaire, une évolution des possibilités de construire est souhaitée de façon à permettre la réalisation de ce nouveau projet qui s'inscrit dans la logique du développement des énergies renouvelables et de la gestion raisonnée des forêts de la collectivité.

Il est indiqué que les changements à apporter au P.L.U. peuvent se faire selon la procédure simplifiée dans les formes prévues à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Le projet sera notifié au Préfet et soumis pour avis aux personnes publiques associées. Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il fera aussi l'objet d'un examen au cas par cas de la part de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, en application de l'article L.122-4 (III) du Code de l'environnement. Il sera ensuite mis à la disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

A ce titre, la réalisation de cette procédure entre dans les conditions prévues par les règles de gouvernance délibérées le 13 avril 2017.

Le service planification du Pôle Urbanisme Habitat Cadre de Vie assurant la procédure d'approbation du SCoT et l'élaboration du PLUi ne peut dégager le temps nécessaire pour assurer la rédaction du dossier de mise en compatibilité. Le pôle devra cependant assurer la conduite de la procédure.

Aussi, pour mener à bien cette modification simplifiée du P.L.U., il est proposé d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivité utilise les services dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le coût de la procédure est estimé à 4 588 € :

- Rédaction du dossier par l'APGL, hors évaluation environnementale : 3588 €
- Frais de publicité : 800 €
- Frais divers : 200 €

Vu la demande formulée par la Commune, propriétaire du terrain concerné par le projet, en date du 15 mars 2024 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-9,

Considérant que la Communauté de Communes peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DONNE** un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. d'OLORON-SAINTE-MARIE pour faire évoluer les dispositions règlementaires de la zone UG afin de permettre la réalisation, sur les parcelles cadastrées section OM n° 214, 218 et 294, d'une structure de revalorisation du bois et des déchets de bois ;
- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de Communes pour la modification simplifiée du P.L.U. ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 163).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

*Signé DL*

*Signé BU*

Daniel LACRAMPE

Bernard UTHURRY

*La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'OLORON-SAINTE-MARIE durant un mois.*

*Annexe : Projet de convention prestation APGL modification simplifiée du PLU d'Oloron Ste Marie.*